

Revue des deux mondes :
recueil de la politique, de
l'administration et des
moeurs

1. Revue des deux mondes : recueil de la politique, de l'administration et des moeurs. 1923-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

LES INFLUENCES ARABES

DANS

L'ART ROMAN

Quand les premiers romantiques parlaient de nos monuments du moyen-âge, ils en célébraient parfois la fantaisie « arabe. » Ils pensaient les rendre ainsi plus mystérieux et plus magnifiques. Comme ils ne connaissaient pas mieux l'art musulman que l'art chrétien, ils eussent été fort embarrassés de donner un corps à des impressions vagues comme un rêve. Ces précurseurs furent suivis de plusieurs générations de sévères archéologues qui analysèrent nos monuments et n'y découvrirent pas ces éléments arabes qu'avaient cru entrevoir leurs aînés. Mais il arrive parfois que l'instinct des poètes est plus clairvoyant que la science des savants. C'étaient les romantiques qui avaient raison. On ne saurait douter aujourd'hui, et, pour ma part, je ne doute pas que les architectes du moyen-âge n'aient imité plus d'une fois le décor des monuments de l'Islam. J'avais senti cela, il y a dix ans, dans la mosquée de Cordoue ; je le sentis plus vivement encore, il y a quelques mois, au Maroc. En parcourant ce pays de songe, où il semble qu'un nécromant fasse revivre pour vous la civilisation de Grenade, au temps de Boabdil, j'admirai des monuments incomparables. C'étaient les minarets almohades, grandioses comme la puissance de ces sultans, dont l'empire s'étendait de Tunis aux portes de Tolède : la Koutoubia de Marrakech, dominée par trois boules d'or, couronnée de faïences bleues, serties dans la pierre comme des saphirs ; la tour Hassane de Rabat, « tour